



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE BADMINTON

Relevé de décisions

Vote Electronique du 27/02/2019

PRIME AU RESULTATS

Vote 1 : Remplacer la prime à la performance par une prime aux résultats, pour tout joueur licencié en Nouvelle-Aquitaine sur une compétition internationale non accompagnée par la Ligue ou la Fédération, à savoir : 50 euros pour un quart de finale, 100 euros pour une demi-finale, 200 euros pour une finale et 250 euros pour une victoire

Nombre de votants : 8 voix / 7 voix pour.

La prime aux résultats est actée à la majorité.

DELAI D'ENVOI DES NOTES DE FRAIS

Vote 2 :

- Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au maximum 60 jours après l'action au bureau de la Ligue.
- Toutes les demandes de remboursement en fin d'année civile doivent parvenir avant le 15 décembre de l'année 1 (les actions et remboursements des 15 derniers jours de l'année rentreront sur l'année N+1)

Nombre de votants : 8 voix / 8 voix pour.

Le délai d'envoi des notes de frais est fixé à l'unanimité.

STATUT AUTO-ENTREPRENEUR pour les salariés de la ligue saison 2020/2021

Vote 3 : Cumul du statut de salarié avec le statut d'auto-entrepreneur

Nombre de votants : 8 voix / 5 voix pour / 1 voix contre / 2 abstentions.

La demande est approuvée à la majorité.

Maison Régionale des Sports – 2, avenue de l'Université - 33400 TALENCE

Téléphone : 05.56.51.55.43

contact@lnaqbad.fr



Les élus tiennent cependant à rappeler aux salariés qu'ils sont soumis à une obligation de loyauté envers leur employeur.

L'obligation de loyauté résulte des termes de l'article 1135 du Code civil selon lequel « *Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature* ». Ce principe est rappelé par l'article L 1222-1 du Code du travail disposant que le contrat doit être exécuté de bonne foi.

L'obligation de loyauté est inhérente au contrat de travail, elle impose au salarié de ne pas compromettre des agissements sanctionnables. Elle s'accompagne d'une obligation de fidélité et de non-concurrence envers l'employeur.

VILLAGE DES SPORTS SUR LA FOIRE DE BORDEAUX 2019

Vote 4 : Participation de la ligue au village des sports sur 10 jours

Nombre de votants : 8 voix / 6 voix contre.

La ligue ne participera pas cette année au village sport de la foire de Bordeaux.

Le président de la ligue,

Julien DELMAS